

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-04

**Décision modificative n°1-2026 du
budget principal**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1/2026 du budget principal.

Cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le montant total du Budget Primitif 2026 tel qu'adopté en décembre 2025.

Elle consiste en un ajustement équilibré de crédits d'investissement, à hauteur de + 100 000 € et – 100 000 €, entre deux opérations, sans modification du montant global des dépenses.

Dépenses investissement réelles	0,00
Chap. op. 233 - Voiries Genas	-100 000,00
21751-233/845 ... 1200 - Travaux voiries	-100 000,00
Chap. op. 541 - Voiries St Bonnet de Mure	100 000,00
21751-541/845 ... 1200 - Travaux voiries	100 000,00

Le montant total des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2026 demeure ainsi fixé à 15 452 869 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-04

Décision modificative n°1-2026 du
budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

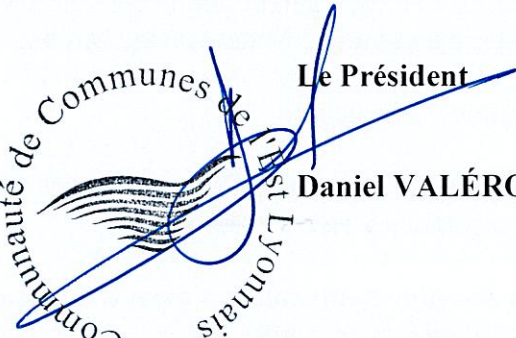
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget principal 2026 afin de tenir compte de l'évolution des opérations d'investissement ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la Décision Modificative n°1/2026 du budget principal,


Le Président
Daniel VALÉRO
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr